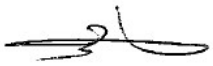
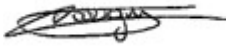
PACH 05

EXIGENCES D'ACHATS

	REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
NOM	G. CAMBON	S. CAHOURS	B. VARIGNY
DATE	10/07/25	11/07/25	24/07/25
VISA			

REV.	DATE	MODIFICATION
A	24/07/25	Création (refonte du SMQ)

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

1 OBJECTIF 3

2 SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ (SMQ) 3

3 CONFORMITÉ DES FOURNITURES 3

4 EXIGENCES RELATIVES AU REGLÈMENT REACH 4

5 EXIGENCES RELATIVES A LA DIRECTIVE ROHS 4

6 EXIGENCES RELATIVES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 4

7 REVUE DE PREMIER ARTICLE 4

8 TRAÇABILITÉ ET CONFIGURATION DU PRODUIT 4

9 TRAVAUX SOUS-TRAITÉS 4

10 MAÎTRISE DES PROCÉDÉS 5

11 PRODUIT NON CONFORME 5

12 CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT 5

13 MOYENS ET MATIÈRES PROPRIÉTÉ D'AEN 5

14 ARCHIVAGE, CONSERVATION DES DOCUMENTS DE FABRICATION ET DE CONTRÔLE 5

15 VISITES ET AUDITS CLIENTS 5

16 SECRET ET PROPRIÉTÉ INDUSTRIELS 5

Ce document est la propriété d'AEN et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

1 OBJECTIF

Le présent document est applicable s'il est appelé dans la commande. Il définit les conditions générales qualité applicables pour la fabrication et la livraison de matériels destinés aux activités d'AEN. Il découle directement des exigences spécifiées dans la norme ISO 9001.

Les exigences présentes dans chaque commande sont complémentaires du présent document. (Exemple : exigences clients).

Si des contradictions existent, les exigences de la commande sont prioritaires.

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord formalisé entre AEN et le Fournisseur.

2 SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ (SMQ)

Le Fournisseur a mis en place un SMQ répondant à la norme ISO 9001 ou il s'engage à appliquer aux commandes liées au document présent les exigences relatives à la fabrication décrite dans cette norme.

Le Fournisseur transmettra à AEN tous les justificatifs d'agréments, de certification, d'habilitation, d'attestation et de maintien de son SMQ ou de sa conformité aux exigences AEN s'il n'est pas certifié.

Le Fournisseur doit veiller à ce que les personnes soient au courant de :

- Leur contribution au produit ou service conforme
- Leur contribution à la sécurité des produits
- L'importance d'un comportement éthique

Le Fournisseur doit planifier, mettre en œuvre et maitriser les processus

- De surveillance pour prévenir de l'utilisation de pièces contrefaites/suspectes et pour gérer les pièces d'obsolescences.
- De gestion des procédés spéciaux

Dans tous les cas de figure, le fournisseur devra remonter l'information à AEN par mail dans les plus brefs délais.

3 CONFORMITÉ DES FOURNITURES

Chaque livraison sera accompagnée :

- De l'engagement du Fournisseur sur la conformité des fournitures à tous les éléments transcrits dans la commande ainsi que du respect de toutes les exigences liées. Cet engagement sera formalisé dans une Déclaration de Conformité (DC) suivant le modèle de la norme NF EN 9163.
- Des enregistrements des contrôles réalisés avant livraison (PV de contrôle, feuille de mesure, etc) si demandés.

La référence du produit et la date de fabrication sera indiquée sur l'article et/ou la déclaration de conformité.

AEN, ses clients et/ou les autorités, se réservent le droit d'effectuer des contrôles ou vérifications dans les locaux du Fournisseur (ou de ses propres sous-traitants) de la conformité des fournitures suivant les exigences spécifiées dans la commande. En aucun cas, ces contrôles ou vérifications à la source ne déchargent le Fournisseur de sa responsabilité de fournir un produit conforme aux exigences spécifiées, ni exclure un éventuel refus du produit par le client.

Ce document est la propriété d'AEN et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

Si des contrôles par échantillonnage sont prévus, les critères d'acceptation des lots doivent être approuvés par AEN.

4 EXIGENCES RELATIVES AU REGLÈMENT REACH

Le Fournisseur doit informer AEN si la fourniture contient une substance de la liste candidate à l'autorisation à plus de 0,1% en poids par rapport à celui du composant contenant la substance. L'annexe XIV du règlement REACH 1907/2006/EC relative à la liste des substances SVHC soumises à autorisation, évolue régulièrement. Le Fournisseur doit donc se tenir informé de toute évolution de la réglementation et d'en informer AEN si une évolution venait à impacter la fourniture. En cas d'interdiction d'une substance, il est nécessaire d'informer AEN des actions mises en œuvre pour la remplacer et de la date effective de remplacement de cette dernière. Pour toute nouvelle fourniture, le Fournisseur doit envoyer à AEN la déclaration REACH l'informant de l'absence de substances de la liste candidate en vigueur.

5 EXIGENCES RELATIVES A LA DIRECTIVE ROHS

AEN demande la conformité à la directive RoHS 2011/65/UE et 2015/863 pour toute pièce hors précisions spécifiques à la commande. Pour toute nouvelle fourniture, le Fournisseur doit envoyer à AEN une déclaration RoHS 2011/65/UE et 2015/863 ou à minima indiquer la conformité de la fourniture à la directive sur son AR de commande ou tout autre document contractuel.

6 EXIGENCES RELATIVES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Fournisseur doit tenir informer AEN de la réalisation de ses démarches en vue de satisfaire aux exigences relatives aux changements climatiques.
Ces démarches peuvent être (liste non exhaustive) :

- Optimisation des livraisons
- Optimisation des emballages
- Prise en compte des risque liés aux aléas climatiques impactant les livraisons
- Autres dispositions mise en place pour y répondre
- …

7 REVUE DE PREMIER ARTICLE

Sur demande d'AEN, des échantillons initiaux seront réalisés pour valider la conception des fournitures.
Sur demande d'AEN, une revue de premier article (dans le cas de fourniture / matériel nouveau, ou après une évolution de définition, de procédé, de lieu de fabrication, ...) sera réalisée à l'occasion de la livraison du premier article de série. Cette revue sera réalisée conformément à la norme EN 9102.

8 TRAÇABILITÉ ET CONFIGURATION DU PRODUIT

Le Fournisseur sera capable de retrouver rapidement les antécédents d'une fourniture (définition, fabrication, contrôle, opérateurs, opérations, moyens), sa configuration (en développement, fabrication "jusqu'à la livraison" ou réparation) ainsi que les enregistrements attestant de sa conformité (déclaration de conformité, résultats d'analyse, PVRI, ...).
Durée de l'exigence : voir paragraphe 14.

9 TRAVAUX SOUS-TRAITÉS

Le Fournisseur s'engage à informer AEN pour vérification avant toute mise en place de sous-traitance ainsi que de tout changement de sous-traitant.
Le Fournisseur répercutera à ses propres "sous-traitants" directs ou de rang inférieur ces exigences. Il s'engage à livrer à AEN des fournitures réalisées (quel que soit le découpage industriel) par des "sous-traitants" respectant toutes ces exigences.

Ce document est la propriété d'AEN et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

Lorsque des sous-traitants sont imposés par AEN (dans la commande, les documents appelés), le fournisseur ne peut s'adresser qu'à ceux-ci.

10 MAÎTRISE DES PROCÉDÉS

Le fournisseur doit notifier à AEN les changements impactant le processus, produits ou services, y compris les changements de prestataire externe ou de lieu de production et obtenir son accord.

Pour les produits "catalogue", le Fournisseur (fabriquant ou distributeur) s'engage à prévenir AEN de toute évolution modifiant l'aspect, les dimensions, la fonction ou la conformité de la fourniture par rapport à la commande. Toute évolution de la référence de l'article doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

11 PRODUIT NON CONFORME

Lorsque le Fournisseur juge qu'une non-conformité peut être acceptable, il transmet une demande de dérogation à AEN.
Les dérogations doivent être acceptées par AEN avant la livraison des matériels concernés.
Le Fournisseur s'engage par ailleurs à informer AEN dans le délai le plus court, de tout défaut découvert en cours de fabrication susceptible d'affecter la qualité des fournitures antérieurement livrées.

12 CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT

Chaque livraison sera réalisée de manière à faciliter au maximum, l'identification de toutes les fournitures, des éventuelles dérogations, des articles gérés à péremption, des précautions particulières de manipulation, ...
Les documents d'accompagnement (Déclaration de Conformité, PV de contrôle, Bon de Livraison, ...) seront facilement accessibles sans ouverture des colis.

13 MOYENS ET MATIÈRES PROPRIÉTÉ D'AEN

La propriété du client AEN (ex : pièces types, kits, outillage, ...) est identifiée, gérée, protégée, à disposition d'AEN, durant toute la durée des relations entre les deux entreprises. Le Fournisseur informera sans délai indu, AEN lorsqu'une anomalie sera détectée sur la propriété du client.
Lorsque des "pièces types" ont été mises en place par AEN, elles sont considérées comme des moyens de contrôle, et donc, sont gérées comme tel.

14 ARCHIVAGE, CONSERVATION DES DOCUMENTS DE FABRICATION ET DE CONTRÔLE

L'archivage de tous les documents du dossier de fabrication et de contrôle ainsi que de tous les enregistrements liés, est assuré pour une durée correspondant à la vie de l'équipement. A la fin des relations entre les deux entreprises, ou après dix ans, le Fournisseur doit transmettre les dossiers à AEN pour poursuite de la conservation.

15 VISITES ET AUDITS CLIENTS

Le Fournisseur permettra, à la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), aux représentants d'AEN accompagnés le cas échéant par les Autorités et ou par son client, le libre accès à la partie de ses ateliers et postes de contrôle où sont fabriqués, essayés et contrôlés les fournitures relatives à l'exécution des commandes d'AEN.
Le Fournisseur mettra à disposition, tous les enregistrements correspondants.

16 SECRET ET PROPRIÉTÉ INDUSTRIELS

Le Fournisseur doit respecter de façon rigoureuse l'obligation du secret industriel.
Il est tenu notamment de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les spécifications, formules, dessins ou détails de fabrication relatifs aux commandes d'AEN ne soient communiqués

Ce document est la propriété d'AEN et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

ou dévoilés à des tiers par lui-même, par ses employés ou par ses propres sous-traitants, sans accord écrit préalable d'un représentant autorisé d'AEN.

Ce document est la propriété d'AEN et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation